

# **Avis**

## **Dépôt des déclarations dans le cadre des dispositions des articles 5, 6, 7 et 9 de la loi des finances complémentaire pour l'année 2014 portant réconciliation avec les contribuables.**

Le Ministère de l'Economie et des Finances informe les contribuables qu'ils peuvent, à titre exceptionnel, déposer leurs déclarations fiscales dans le cadre des dispositions des articles 5, 6, 7 et 9 de la loi des finances complémentaire pour l'année 2014 portant réconciliation avec les contribuables, amélioration du rendement fiscal des régimes forfaitaires, renforcement de la transparence et encouragement à l'adhésion au système fiscal, et ce auprès des structures de contrôle des impôts compétentes (Direction des Grandes Entreprises ou Bureaux de Contrôle des Impôts territorialement compétents) au plus tard le 31 décembre 2014.